

# **PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation d'une Convention d'établissement et d'une Convention relative à la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1924, 2051 et in-8° 367.

Sénat : 111 et 161 (1980-1981).

### Article premier.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Bamako, le 11 février 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

### Art. 2.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali relative à la circulation des personnes, ensemble un Protocole et un Echange de lettres signés à Bamako le 11 février 1977, ainsi qu'un avenant signé à Bamako le 1<sup>er</sup> février 1979, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : Voir les documents annexés au n° 1924, Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.).